

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 AVRIL 1912.

---

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1912 (1).

---

## AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 29 avril 1912.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose au Budget de son Département pour l'exercice 1912.

Ensuite de ces amendements, le projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à . . . . . fr.	39,392,357 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à . . . . .	1,184,045 »
ENSEMBLE . . . . . fr.	<u>40,576,402 »</u>

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

M. LEVIE.

---

(1) Budget, n° 4, VII.  
Rapport, n° 204  
Amendements, nos 226 et 232.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

## Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité (*y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire*) . . . fr. 612,110 »

## Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK I.

## HOOFDBEHEER.

ART. 2 — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid (*inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last*) . . . . fr. 612,110 »

On propose d'augmenter de 84,000 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme comprend d'abord les traitements d'un professeur d'école normale et deux professeurs d'athénée, détachés à l'administration centrale : de ce chef, une somme de 8,100 francs est ici transférée de l'article 47, et une somme de 3,900 francs de l'article 60. En second lieu, une somme de 10,000 francs (charge temporaire) sera nécessaire, d'après les prévisions, pour rémunérer les travaux extraordinaires occasionnés par la répartition du crédit de 4 millions formant l'objet de l'article 68 et par la liquidation des dépenses qui s'y rapportent. Le surplus de l'augmentation demandée est nécessité par l'extension des effectifs de divers services, notamment de l'administration de l'enseignement primaire, et par l'établissement d'un nouveau barème de traitements pour les fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

## CHAPITRE III.

## SCIENCES ET LETTRES.

ART. 11. — Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques ; voyages et missions littéraires, scienti-

## HOOFDSTUK III.

## WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.

ART. 11. — Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen ; letterkundige, weten-

fiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895. Frais des jurys. Souscriptions; acquisitions d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Publication de la Bibliotheca Belgica, etc. . . . .

. . . . . fr. 269,850 »

schappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschappen der nationale oudheidkunde. Hulp gelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familien van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundigen wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895. Kosten voor de Jury's. Inschrijvingen; aankoop van werken voor de volksbibliotheken. Kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde (letteren en muziek). Uitgave der Bibliotheca Belgica enz. . . . . fr. 269,850 »

Le crédit porté au projet de Budget comprenait une somme de 23,000 francs pour les travaux de la Bibliographie de Belgique (litt. II des développements). Ces travaux étant confiés à la Bibliothèque royale; il y a lieu de transférer ladite somme en partie à l'article 17 (3,900 francs) et en partie à l'article 18 (19,100 francs), et de modifier le libellé en conséquence.

ART. 13. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de

ART. 13. — Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid; zitpenningen; onderzoek en beoordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn. Drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten. Kosten der Koninklijke Commissie voor geschiedenis; uitgave der onuitgegeven Belgische kronijken; opstel en uitgave der chronologische tafel der oorkonden,

la Belgique. Publication d'une biographie nationale. <i>Publication d'une collection des grands écrivains du pays.</i>	diploma's, opene brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener nationale biographie. <i>Uitgave eener verzameling van 's Lands groote schrijvers.</i>
. . . . . fr. 126,200 »	. . . . . fr. 126,200 »

On propose d'augmenter de 2,500 francs le crédit porté au projet de Budget, à l'effet de reprendre les travaux, interrompus depuis plusieurs années, de la Commission chargée de publier les œuvres des grands écrivains belges. Le libellé du crédit est complété en conséquence.

ART. 15. — Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service, traitements de disponibilité . . . . .	ART. 15. — Koninklijke Sterrenwacht : personeel; loon der dienstlieden, jaarwedden van beschikbaarheid . . . . .
. . . . . fr. 139,650 »	. . . . . fr. 139,650 »

On propose d'augmenter de 3,200 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme comprend les salaires de deux agents qui étaient précédemment payés sur l'article 16, soit 2,400 francs; le surplus est destiné à des augmentations de traitement aux aides.

ART. 16. — Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions (y compris une somme de 9,600 francs en charge temporaire). . . . .	ART. 16. — Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel; aankoop van toestellen, drukwerk (inbegrepen eene som van 9,600 frank als tijdelijke last) . . . . .
. . . . . fr. 108,750 »	. . . . . fr. 108,750 »

On propose d'augmenter de 9,600 francs, en charge temporaire, le crédit porté au projet de Budget. Il s'agit des frais d'installation de deux stations spéciales destinées à l'observation de l'éclipse de soleil qui s'est produite le 17 avril 1912.

ART. 17. — Bibliothèque royale; personnel; traitements de disponibilité; rédaction du catalogue général. <i>Publication de la Bibliographie de Belgique</i> (y compris une somme de 9,600 francs en charge temporaire . fr. 177,750 »	ART. 17. — Koninklijke Bibliotheek; personeel; jaarwedden van beschikbaarheid; opstel van den algemeenen catalogus. <i>Uitgave der Bibliographie de Belgique</i> (inbegrepen eene som van 9,600 frank als tijdelijke last. fr. 177,750 »
---	--

L'allocation affectée aux travaux de la Bibliographie de Belgique figurait précédemment à l'article 14. Ces travaux étant actuellement confiés à la Bibliothèque royale, on propose de transférer au présent article la somme de 3.900 francs représentant la rémunération du personnel chargé de

cette publication. Le libellé est modifié en conséquence de cette extension de service.

D'autre part, une augmentation de crédit de 10,650 francs est nécessitée par l'établissement d'un nouveau barème de traitement pour le personnel de la Bibliothèque.

<p>ART. 18. — Bibliothèque royale : matériel et acquisitions ; <i>publication de la Bibliographie de Belgique</i> (y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire). . . . fr. 268,200 »</p>	<p>ART. 18. — Koninklijke Bibliotheek : materieel en aankopen; <i>uitgave der Bibliographie de Belgique</i> (inbegrepen eene som van 8,000 frank als tijdelijke last). . . . fr. 268,200 »</p>
---	--

On propose d'augmenter de 19,100 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme, transférée de l'article 11, représente les frais de la Bibliographie de Belgique, travail dont le service de la Bibliothèque est actuellement chargé.

<p>ART. 21. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, traitements de disponibilité, fr. 102,300 »</p>	<p>ART. 21. — Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, jaarwedden van beschikbaarheid . . . fr. 102,300 »</p>
--	--

On propose d'augmenter de 7,500 francs le crédit porté au projet de Budget, à raison des modifications apportées au barème des traitements du personnel.

<p>ART. 23. — Archives de l'État dans les provinces : personnel, traitements de disponibilité . . . fr. 101,680 »</p>	<p>ART. 23. — Staatsarchieven in de provinciën : personeel, jaarwedden van beschikbaarheid . . . fr. 101,680 »</p>
---	--

On propose d'augmenter de 6,780 francs le crédit porté au projet de Budget : même motif qu'à l'article précédent.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 28 — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État ; traitements de disponibilité ; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire ; rémunération de services rendus par des

HOOFDSTUK IV.

HOOGER ONDERWIJS.

ART. 28. — Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide Hoogescholen ; jaarwedden van beschikbaarheid ; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel belast met dienst buiten de hoogeschool ; vergel-

personnes étrangères au personnel universitaire . . . fr. 1,905,680 »	ding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hoogeschole deel uitmaken . . . fr. 1.905,680 »
---	--

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme est nécessaire pour la nomination de nouveaux répétiteurs, imposée par l'accroissement de la population universitaire, et, d'autre part, pour les promotions et augmentations de traitement réglementaires.

### CHAPITRE V.

#### ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 43. — Traitement ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège . . . . fr. 111,475 »

### HOOFDSTUK V.

#### MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 43. — Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik. . . fr. 111,475 »

On propose d'augmenter de 6,375 francs le crédit porté au projet de Budget. Cette somme est destinée principalement à couvrir :

1° Des traitements attachés à deux chaires nouvelles créées à la section normale moyenne pour filles, à Bruxelles, en vue de la formation de professeurs à même d'enseigner en flamand ;

2° Les traitements d'une nouvelle maîtresse d'étude attachée à la section normale moyenne de Liège, à cause de l'augmentation du nombre des élèves, et d'une maîtresse d'études économe à la section normale moyenne de Bruxelles ;

3° Les augmentations réglementaires de traitements à accorder aux professeurs des sections normales moyennes.

ART. 45. — Jurys d'examen de l'enseignement moyen; frais de voyage, de séance et de vacation, indemnités et rémunérations de toute espèce . . . fr. 75,000 »

ART. 45. — Examenjury's van het middelbaar onderwijs : reiskosten, zitpenningen; allerhande vergoedingen en vergeldingen . . . fr. 75,000 »

La création de quatre nouveaux jurys chargés de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne nécessite une augmentation de 5,000 francs du crédit porté au projet de Budget.

ART. 47. — Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1<sup>er</sup> juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1<sup>er</sup> juin 1850 et 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) . . . . . fr. 4,295,080 »

ART. 47. — Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke athenaeums (wetten van 1<sup>sten</sup> Juni 1850 en van 15<sup>en</sup> Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1<sup>sten</sup> Juni 1850 en 15<sup>en</sup> Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der athenaeums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte en begrafeniskosten) . fr. 4,295,080 »

Le crédit porté au Budget est diminué d'une somme de 8,400 francs transférée à l'article 2 : cette somme représente les traitements de deux membres du personnel enseignant des athénées royaux détachés à l'administration centrale.

ART. 53. — Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements . . . . . fr. 85,000 »

ART. 53. — Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwyzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten . . . . . fr. 85,000 »

On propose de réduire le crédit d'une somme de 10,000 francs : les résultats connus et prévus permettent cette réduction.

## CHAPITRE VI.

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 57. — Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux; traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; traitements de disponibilité. fr. 530,850 »

## HOOFDSTUK VI.

### LAGER ONDERWIJS.

ART. 57. — Jaarwedden van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen; jaarwedden der hoofdopzieners; jaarwedden der kantonale opzieners; jaarwedden van den agent-controleur der ontwerpen voor schoolgebouwen; jaarwedden van beschikbaarheid. . . . . fr. 530,850 »

L'accroissement du nombre des écoles normales et des écoles primaires, gardiennes et d'adultes nécessite le renforcement du personnel de l'inspection par la création d'une place d'inspecteur de l'enseignement normal et de

dix places d'inspecteur cantonal. La dépense nouvelle est évaluée à 35,000 francs pour l'exercice 1912 : on propose d'augmenter d'autant le crédit porté au projet de Budget.

ART. 58. — Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire . . . . . fr. 221,300 »

ART. 58. — Reiskosten van de opzieners, de opzienster en den verificateur der huisbesturen van de normaalscholen. Gevallijke vergoedingen voor het bezoek der scholen en andere diensten : 1° aan de hoofdopzieners; 2° aan de kantónale opzieners; 3° aan de afgevaardigde opziensters. Vergoedingen voor verblijf aan kantonale opzieners. Reiskosten van den agent-controleur der ontwerpen voor schoolgebouwen; levering van drukwerk en autographiën voor den dienst van het schooltoezicht. . . . . fr. 221,300 »

Comme conséquence de l'extension du nombre des inspecteurs de l'enseignement normal et des inspecteurs cantonaux, il y a lieu d'augmenter de 15,000 francs le crédit destiné aux frais de voyage.

ART. 60. — Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application . . . . . fr. 892,250 »

ART. 60. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingvoordrachten : 1° ten bate van het personeel van het toezicht en der lagere normaalscholen; 2° ten bate der onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente-aangenomen en vrije gesubsidieerde scholen. Vergoedingen aan de leden der jurys belast met het afnemen der examens van bekwaamheid voor het onderwijs van verschillende vakken in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen. Kosten van verschillenden aard. Toelagen aan de bestuurders der normaalgestichten om een deel der kosten van de toepassingskosten te dekken. . . . . fr. 892,250 »

Le crédit porté au projet de Budget est diminué d'une somme de

8,900 francs, laquelle comprend celle de 3,900 francs, traitement d'un professeur d'école normale détaché à l'administration centrale : les résultats connus et prévus permettent cette réduction.

ART. 69. — Subsidés complémentaires à accorder en exécution des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas de l'article 8 de la loi organique de 1884-1895, etc.

ART. 69. — Aanvullende toelagen, te verleenen in uitvoering van alineaas 4, 5, 6 en 7 van artikel 8 der organieke wet van 1884-1895, enz.

Remplacer, dans la dernière phrase du libellé, le numéro 68 par le numéro 67.

ART. 71. — Part de l'État dans les augmentations de traitement, légalement obligatoires, accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, pour l'exercice 1912 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. . . . . fr. 1,740,000 »

ART. 71. — Aandeel van den Staat in de wettelijk verplichte verhoogingen van jaarwedde, verleend aan gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor het dienstjaar 1912 en uitzonderlijk voor vroegere dienstjaren . . . . . fr. 1,740,000 »

ART. 73. — Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, communaux ou adoptés pour 1912, et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. . . . . fr. 125,000 »

ART. 73. — Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor 1912 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren. . . . . fr. 125,000 »

ART. 75. — Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par les délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial . . . . . fr. 10,000 »

ART. 75. — Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat. . . . . fr. 10,000 »

Les résultats connus et prévus permettent de réduire respectivement de 60,000 francs, de 15,000 et de 10,000 francs les crédits portés au projet de Budget sous les articles 71, 73 et 75.

## CHAPITRE VII.

### BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 89. — Musées royaux de peinture et de sculpture et Musée Wiertz.

## HOOFDSTUK VII.

### SCHOONE KUNSTEN.

Koninklijke Museums en Wiertz-Museum.

ART. 89. — Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst en

Personnel : traitements d'activité et de disponibilité : frais de surveillance . . . . . fr. 77,350 »	Wiertz-Museum. Personeel : Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; kosten van toezicht, fr. 77,350 »
---	--

On propose d'augmenter de 13,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

Cette augmentation permettra de renforcer le personnel de la surveillance, d'organiser la surveillance de nuit, d'imputer sur le présent article les salaires de deux agents temporaires, salaires qui étaient payés, jusqu'ici, sur le crédit du matériel (art. 90), et enfin d'accorder, à certains agents, une amélioration de position.

ART. 91. — Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité : frais d'études des collections, fr. 174,000 »	ART. 91. — Koninklijke Museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; studiekosten der verzamelingen . . . . . fr. 174,000 »
--	--

L'accroissement des collections, notamment par suite des legs Evenepoel et Vermeersch, nécessite un remaniement du cadre du personnel scientifique des Musées; d'autre part, il est nécessaire de renforcer le service de la surveillance et, spécialement, d'assurer la surveillance de nuit. A ces fins, on propose d'augmenter de 29,500 francs le crédit porté au projet de Budget.

#### Monuments publics.

ART. 93. — Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . . fr. 36,000 »

#### Openbare Monumenten.

ART. 93. — Gedenkteekens op te richten aan beroemde Belgen; toelagen aan de steden en aan de provinciën; gedenkpenningen ter vereeuwiging van merkwaardige gebeurtenissen . . . . . fr. 36,000 »

Les résultats connus et prévus permettent de réduire de 10,000 francs le crédit porté au projet de Budget.

#### Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 104. — Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres, etc. . . . . fr. 200,200 »

#### Aanmoedigingen voor de Toonkunde.

ART. 104. — Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken, enz. . . . . fr. 200,200 »

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit porté au projet de

Budget. Cette somme permettra de subsidier de nouvelles écoles de musique qui réunissent les conditions requises d'installation matérielle et de programme, et d'élever les subsides alloués à certaines écoles anciennes qui ont développé leur programme d'études.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES diverses ET IMPRÉVUES.

ART. 107<sup>bis</sup> (nouveau). — *Subsides aux Fédérations des sociétés belges de gymnastique. Subside au Comité chargé d'organiser la participation de la Belgique aux jeux olympiques de Stockholm en 1912 (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire).*  
. . . . . fr. 15,000 »

HOOFDSTUK VIII.

Verschillende EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 107<sup>bis</sup> (nieuw). — *Toelagen aan de Verbonden der Belgische turngenootschappen. Toelage aan het Comité belast met de inrichting van België's deelneming tot de Olympische Spelen te Stockholm in 1912 (inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last).* . . . . . fr. 15,000 »

Le Gouvernement estime qu'il convient d'encourager les sociétés qui s'occupent de la préparation de la jeunesse au service militaire. Une somme de 5,000 francs serait partagée entre la Fédération des sociétés belges de gymnastique et la Fédération des sociétés catholiques de gymnastique. Ces fédérations peuvent, mieux que les sociétés isolées, prendre l'initiative des mesures appropriées au but poursuivi.

La somme de 10,000 francs en charge temporaire permettrait l'envoi d'une équipe belge aux Jeux olympiques organisés en 1912 à Stockholm. Ces jeux continuent la tradition des solennités consacrées aux diverses modalités de l'énergie physique dans beaucoup de pays.

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 108. — Enseignement supérieur. Construction, amélioration et ameublement des locaux universitaires : matériel et outillage scientifique . . . . . fr. 107,045 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IX.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 108. — Hooger onderwijs. Opbouw, verbetering en meubileering van universiteitslokalen : materieel en wetenschappelijke uitrusting . . . . . fr. 107,045 »

On propose d'augmenter le crédit porté au projet de Budget d'une somme de 40,000 francs en vue de l'installation des services de radiologie et d'électrothérapie à l'Université de Liège.

ART. 114 (nouveau). — <i>Musée pédagogique de l'enseignement moyen</i> . . .		ART. 114 (nieuw). — <i>Paedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs.</i>
. . . . . fr. 1,000 »		. . . . . fr. 1,000 »

Une partie des collections qui ont figuré dans le compartiment de l'enseignement moyen à l'Exposition de Bruxelles de 1910 a été recueillie au Palais du Cinquantenaire dans le dessein de créer un musée pédagogique, où les professeurs trouveraient de précieuses indications sur les méthodes nouvelles d'enseignement, sur le matériel didactique, sur la composition des bibliothèques classiques, etc.

Un crédit de 1,000 francs est demandé en vue des premières dépenses d'organisation à faire en 1912.

